

# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

## Equipements & Services

### 1 - Généralités

Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à toutes les commandes passées par SNF SAS auprès de ses Fournisseurs (« Le Fournisseur »).

Les présentes Conditions s'appliquent obligatoirement et excluent toutes autres conditions, dont les conditions générales de vente du Fournisseur.

Toute fourniture de produits et/ou services à SNF SAS doit faire l'objet au préalable d'une commande (« La Commande ») écrite émise par SNF SAS par mail, fax ou e-mail.

Le Fournisseur doit accuser réception de la Commande, sans réserve, dans un délai de 2 jours à compter de la date de son émission. S'il manque à cette condition, SNF SAS sera habilitée, même si l'exécution a déjà commencé, soit à annuler la Commande sans indemnité, soit à considérer qu'il accepte la Commande sans réserve.

A réception de la Commande, le Fournisseur communiquera à SNF SAS le nom et les coordonnées de la personne qui prendra en charge la Commande. SNF SAS se réserve le droit de demander le remplacement de toute personne qui serait désignée pour l'exécution de la Commande.

### 2 - Définition

Dans les présentes Conditions Générales d'Achat, les mots suivants doivent s'entendre comme indiqué ci-après.

« Date d'entrée en vigueur » signifie la date de signature de la commande.

« Produits » signifie les équipements, les produits, les machines, les appareils, pièces, composants, matériel informatique, matériels, produits manufacturés ou bruts, pièces détachées ou autres que le Fournisseur doit procurer comme indiqué dans la Commande.

« Services » signifie les études, la documentation informatique ou le savoir faire et tout autre service tel que des tests en atelier, l'emballage avant le conditionnement, le conditionnement, le chargement et l'arrimage sur le moyen de transport, le transport, l'exécution et la supervision des travaux sur site notamment le génie civil / le montage / l'installation de plomberie / le câblage / la mise en service.

« Fourniture » signifie les Produits et les Services que doit procurer le Fournisseur tels que spécifiés dans les termes de la Commande.

« Lieu de livraison » signifie l'endroit final où doit être livrée la Fourniture.

### 3 - Livraison

Toute livraison effectuée par le Fournisseur doit être facturée nette de tous couts et libre de toute sûreté.

Les Produits seront livrés au lieu et à la date indiqués dans la Commande.

Les Produits voyageront aux risques du Fournisseur.

En cas de livraison anticipée non demandée expressément par SNF SAS, cette dernière se réserve le droit de retourner les Produits aux frais et à la charge du Fournisseur.

### 4 - Retard de livraison

Le Fournisseur s'engage à livrer la Fourniture à la date indiquée dans la Commande.

Toute livraison effectuée après la date indiquée dans le contrat donnera à SNF SAS le droit de prétendre au paiement des pénalités du Point 5. De plus, SNF SAS se réserve le droit de réclamer au Fournisseur le paiement de toute pénalité ou dommage du fait du Fournisseur.

Sans aucun préjudice aux obligations du Fournisseur, SNF SAS doit être informé de tout évènement susceptible de modifier la date de livraison indiquée dans la Commande et ce, dans un délai de quarante-huit heures après l'évènement, qu'il s'agisse ou non d'un cas de Force Majeure.

En cas de retard prévu de livraison, SNF SAS se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la Commande sans aucune compensation pour le Fournisseur.

### 5 - Pénalités de retard

En cas de retard de livraison de la Fourniture, le Fournisseur devra automatiquement, sans notification préalable de SNF SAS, payer les pénalités de retard stipulées dans la Commande.

De plus, SNF SAS se réserve le droit de facturer au Fournisseur tous les coûts inhérents à un retard de livraison.

### 6 - Transfert de propriété et de risques

La propriété de tout ou partie de la Fourniture est transférée à SNF SAS dès son identification dans les ateliers du Fournisseur et / ou de son sous-traitant et / ou sur le lieu de livraison.

Toute clause de réserve de propriété, qui directement ou indirectement a pour but de conditionner le transfert de propriété au paiement de tout ou partie de la Fourniture, sera considérée comme nulle et non avenue.

Toutefois, les risques afférents à la Fourniture resteront à la charge du Fournisseur jusqu'à ce que SNF SAS prenne physiquement possession de la Fourniture et l'accepte sans réserve.

### 7 - Qualité

Toute Fourniture non conforme aux spécifications indiquées dans la Commande, sera refusée et remplacée à la charge du Fournisseur dans un délai de cinq jours après notification du refus par SNF SAS. A défaut, la Fourniture sera retournée aux frais et à la charge du Fournisseur.

Le règlement de ces frais ne dégagera pas le Fournisseur des obligations stipulées à l'article 5.

### 8 Contrat de sous-traitant

Le Fournisseur ne pourra sous-traiter tout ou partie de la Commande qu'avec l'accord préalable et écrit de SNF SAS.

Le Fournisseur doit soumettre à SNF SAS la liste des principaux fabricants ou sous-traitants qu'il a l'intention d'utiliser, en indiquant la nature des travaux dont le sous-traitant aura la charge, pour accord préalable de SNF SAS avant la fabrication. Le Fournisseur admet que SNF SAS est autorisé à approuver certains d'entre eux. Le rejet d'un sous-traitant n'entraînera pas la modification du prix et / ou du délai.

Après l'accord de SNF SAS sur les sous-traitants, le Fournisseur sera entièrement responsable envers SNF SAS de la bonne exécution du travail attribué à ses sous-traitants. A cet égard, le Fournisseur fera le nécessaire pour s'assurer que les sous-traitants ont compris l'étendue du travail qui leur est demandé.

Les commandes que le Fournisseur passe auprès des sous-traitants doivent expressément stipuler que SNF SAS et ses clients ou ses agents auront quand ils le désireront un accès illimité aux ateliers du fabricant ou du sous-traitant, qu'ils pourront photographier la fabrication de la Fourniture en cours ou exiger des photographies de cette Fourniture.

## **9 - Revue des documents**

SNF SAS aura le droit de revoir et viser tous les plans, dessins, méthodes, spécifications, et autres données et contrats de fourniture du Fournisseur, relatifs à la Fourniture. Néanmoins, cette revue ou ce visa ne pourront en aucun cas être considérés comme constituant un avenant à la Commande ou aux présentes Conditions Générales, ni comme relevant le Fournisseur des responsabilités et obligations qui sont les siennes aux termes de la Commande ou des présentes Conditions Générales.

## **10 - Prix / Facturation / Règlement**

### 1/ Facture

Chaque facture devra être envoyée en double exemplaire dans les 5 jours suivant la livraison et devra correspondre à une Commande. La facture doit mentionner les références complètes et le numéro de la Commande, le lieu de livraison et le prix. Les factures incomplètes seront retournées impayées au Fournisseur.

### 2/ Prix

Les prix des produits sont fixés dans le bon de commande. Les prix incluent tous les coûts inhérents à l'exécution de la commande, particulièrement les frais, les souscriptions, les taxes et les droits de toute sorte en connexion directe ou indirecte avec l'exécution de la Commande. Aucune augmentation de prix ne pourra être appliquée sans l'accord écrit préalable de SNF SAS.

### 3/ Paiement

Sauf indications contraires dans les conditions spéciales, tous les achats de SNF SAS seront payables à soixante (60) jours après la date de livraison des produits conformes accompagnés de la documentation requise dans le contrat et de la facture correspondante.

## **11 - Garanties**

Le Fournisseur garantit à SNF SAS que la Fourniture sera entièrement conforme aux spécifications techniques stipulées dans la Commande et / ou dans tout annexe / appendix passés par SNF SAS.

Le Fournisseur garantit à SNF SAS que la Fourniture sera adaptée à ses besoins.

La durée de cette garantie courra à compter du jour de livraison de la Fourniture ou, en cas de livraisons partielles, à compter du jour de la dernière livraison.

## **12 - Responsabilité**

Le Fournisseur accepte d'indemniser intégralement SNF SAS, ses filiales et représentants, ses directeurs, employés et agents en cas de perte, réclamation, dommage ou plainte (y compris sans limitation, les frais liés à un procès et, raisonnablement les honoraires des avocats) (désigné comme Plainte), survenant à la suite de :

- a- Violation d'une garantie donnée par le Fournisseur en relation avec la Commande et /ou ces Conditions Générales d'Achat,

- b- Tous dommages corporels ou matériels résultant de la non-conformité de la Fourniture aux spécifications indiquées dans la Commande, y compris mais pas seulement au coût de tout rappel de réparation ou de notification de client, de relation commerciale concernant les produits SNF SAS dû à un tel manquement que seule SNF SAS, dans le respect des bonnes pratiques commerciales, déterminera si nécessaire,

- c- Perte, blessure ou dommage occasionnés par un tiers ou par un salarié de SNF SAS, ou dommage aux biens de l'un de ceux-ci lorsqu'ils se trouvent dans les ateliers du Fournisseur,

- d- Tout acte ou oubli de la part du Fournisseur quant à la fourniture de la Fourniture ; et

- e- Toute réclamation selon laquelle la Fourniture, son utilisation ou sa vente enfreindrait des brevets ou les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, y compris sans limitation, la confidentialité des contrats, les marques et les droits d'auteur. Il est clair que le Fournisseur ne sera pas obligé d'indemniser SNF SAS pour ses actes de négligences, omissions, conduites injustifiées, réclamations ou toute conformité du Fournisseur avec les exigences de SNF SAS en relation avec la Fourniture ou sa production ;

- f- Une violation de l'une des obligations indiquées dans ce Contrat.

## **13 - Propriété Intellectuelle**

Toute information et savoir-faire, y compris les plans, spécifications, et autres données fournies par SNF SAS en relation avec la Commande, restent à tout moment la propriété de SNF SAS et ne pourront être utilisées par le Fournisseur que dans le seul but de réaliser le contrat. Le Fournisseur devra conserver les informations et le savoir-faire confidentiels et les retourner à SNF SAS sur demande.

Le Fournisseur indemniserà SNF SAS (sauf en cas de conception fournie par SNF SAS) contre toute réclamation ou atteinte aux droits de la propriété intellectuelle en relation avec les produits ou les services objets du contrat.

Le Fournisseur ne pourra fournir à un tiers des devis ou des pièces fabriquées avec des outils, matériaux, schémas, plans, spécifications ou conceptions appartenant à SNF SAS sans l'accord écrit et préalable de cette dernière.

Toutes inventions, brevets, droits d'auteur, droits de conception et autres droits de la propriété intellectuelle générés à l'occasion de l'exécution de la Commande deviendront la propriété de SNF SAS et le Fournisseur ne devra pas les divulguer aux tiers. Le Fournisseur prendra toutes les mesures appropriées afin de préserver les droits de propriété de SNF SAS.

## **14 - Force Majeure**

Les événements extérieurs, imprévisibles et irrésistibles, qui ne permettent pas l'exécution contractuelle des obligations dans les délais impartis sont considérés comme des cas de Force Majeure et peuvent modifier les clauses contractuelles. Tout incident technique de fabrication comme, notamment, le refus de matériel, le retard ou la carence du fournisseur, ou de son fabricant et / ou de son sous-traitant ne peuvent pas être considérés comme des cas de Force Majeure, en dépit des efforts du Fournisseur.

Le Fournisseur doit informer SNF SAS sans délai de la Force Majeure et lui en donner la preuve dans un délai de sept jours calendaires à compter du jour de l'événement de Force Majeure considérée. Faute de quoi, le Fournisseur sera considéré comme ayant renoncé à invoquer le cas de Force Majeure.

Si un tel cas de Force Majeure survient, le délai repoussé pour la partie de la Fourniture qui est affectée par la Force Majeure, sera au moins

égal aux circonstances qui affectent indirectement la durée mise pour exécuter la Commande.

#### **15 – Imprévision**

Au cas ou pendant la période d'exécution de la Commande la situation générale et / ou les données sur lesquelles la Commande est basée sont substantiellement changées et que les deux parties en souffrent, elles devront se consulter et faire preuve de compréhension mutuelle afin de rétablir équitablement l'équilibre du contrat.

La partie qui considère que la condition indiquée ci-dessus est rencontrée, devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et devra spécifier la date et la nature des événements qui ont causé le prétendu bouleversement, une évaluation des dommages qui sont ou seront subis, et une proposition afin de remédier à ce(s) bouleversement(s). Toute notification remise plus de 12 (douze) mois après la date de la survenance de l'évènement qui a causé le prétendu bouleversement par la partie notificative n'aura aucun effet.

#### **16 – Assurance**

Le Fournisseur devra souscrire et conserver à ses frais les assurances suivantes :

- Responsabilité civile générale couvrant les dommages corporels, dommages matériels et pertes consécutives offrant une couverture minimum de 10 millions € par réclamation et par an. Cette assurance devra couvrir la responsabilité du Fournisseur comme spécifié à l'article 11, y compris « la responsabilité civile : Produit », « la responsabilité civile : Employeur », « la responsabilité civile : professionnel » ;

- Le Fournisseur devra conserver une police d'assurance Propriété couvrant les Produits sous l'attention, la surveillance et le contrôle du Fournisseur pour leur valeur de remplacement, de reprise ;

- Toute couverture exigée par la loi sur la santé de son personnel ;

- Toute assurance obligatoire d'après les lois en vigueur.

Le Fournisseur devra fournir à SNF SAS les certificats correspondant aux assurances ci-dessus.

Toute limite de garantie qui pourrait être indiquée dans les polices ci-dessus ne sera pas considérée comme une limite à la responsabilité du Fournisseur. Il est de la responsabilité du Fournisseur de souscrire toute assurance qui lui semble nécessaire afin d'exécuter la Commande.

#### **17 – Produits dangereux**

Si certains produits à fournir sous le contrat contiennent des substances dangereuses ou requièrent des précautions spéciales pour la sécurité de manipulation, de transport, de stockage ou d'utilisation, le Fournisseur enverra à SNF SAS contre récépissé une notice concernant la nature de ces substances et les précautions à prendre. Le Fournisseur s'assurera avant l'expédition que les instructions et mises-en-garde appropriées soient marquées clairement et en évidence sur les produits ou fermement attachées à ceux-ci et aux conteneurs dans lesquels ils sont conditionnés.

En particulier (mais sans limitation), le fournisseur remettra par écrit à SNF SAS toute information, instruction et mise en garde nécessaire afin de se conformer avec les lois applicables concernant l'hygiène et la sécurité et indemniser SNF SAS contre toute responsabilité, réclamation et dépense qui surviendrait de la faute du Fournisseur de ne pas l'avoir fait.

#### **18 – Clause de sauvegarde**

Dans le cas où le Fournisseur, quelle qu'en soit la raison, ne serait pas à même de livrer la Fourniture comme indiqué dans le planning donné dans la Commande, et après (30) trente jours de retard ; le Fournisseur s'engage à transférer la totalité des documents d'exécution (plans,

schémas, factures de matériels, feuilles de calcul, commandes passées auprès de sous-traitants, ...) en lien avec la Commande.

Dans un tel cas, le Fournisseur devra transférer la Fourniture qui est prête pour livraison ou en cours de production afin de permettre à SNF SAS de poursuivre et terminer le travail, sans pouvoir prétendre à une quelconque compensation autre que le prix de la Fourniture ainsi transférée.

#### **19 – Résiliation**

SNF SAS pourra résilier la Commande si :

- Un événement de Force Majeure repousse ou est susceptible de repousser la livraison de plus de 30 jours,
- le Fournisseur n'exécute pas ses obligations contractuelles et n'y remédie pas dans les 30 jours suivant la mise en demeure faite par SNF SAS,
- le retard de livraison est supérieur à 30 jours,
- le Fournisseur a entamé une procédure de faillite ou est en cours de liquidation judiciaire,
- le contrôle du Fournisseur est sensiblement modifié, par un changement de propriétaire ou pour tout autre raison;

SNF SAS se réserve la faculté de résilier tout contrat de sous-traitance en cas de résiliation ou de rupture, quelle qu'en soit la cause, du contrat principal. Dans un tel cas, et à condition que le Fournisseur soit en conformité avec les obligations du contrat, SNF SAS paiera le Fournisseur pour le travail effectué avant la résiliation. En aucun cas la Compensation ne sera supérieure au prix du sous-contrat.

#### **20 – Droit applicable et Juridiction**

Tous litiges quant à la validité, l'exécution ou l'interprétation des contrats conclus sous les présentes conditions d'achat seront soumis au Tribunal de Commerce de Saint-Etienne (42, France) et devront être interprétés conformément à la loi française (en excluant l'application des règles de conflit de loi). Les parties excluent l'application de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de Fournitures.

#### **21 – Clauses générales**

La Commande, ces termes et conditions et tout autre document qui ferait partie de la Commande, forment le contrat dans son intégralité entre le Fournisseur et SNF SAS et l'emportent ainsi sur tout autre contrat écrit ou oral conclu entre les parties et s'appliquant au même sujet.

En cas de contradiction entre la Commande, ces termes et conditions et les annexes, la Commande l'emportera sur les termes et conditions qui l'emporteront sur les annexes.

Si l'un des articles de la Commande devient illégal, invalide ou inapplicable, il sera considéré comme retiré de la Commande et ce qui reste continuera à être en vigueur.